



## **Avis n° 2020-AV-0362 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2021 à 2023**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et notamment son article 21 : « *Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens.* » ;

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « *L'Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'Etat à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, et notamment son article 21 : « *Sur proposition du directeur général, le collège rend chaque année un avis sur les moyens nécessaires au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.* » ;

Vu la note conjointe ASN-IRSN du 15 avril 2014 « *Renforcer le dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire dans le contexte de la transition énergétique* » ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0205 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0214 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2015-AV-0236 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'avis n° 2016-AV-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l'avis n° 2017-AV-0294 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2018 à 2020 ;

Vu l'avis n° 2018-AV-0305 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2018 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'avis n° 2019-AV-0322 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020,

### Rend l'avis suivant :

L'ASN note qu'elle a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs à hauteur de sept ETP au titre de l'année 2020, témoignant d'une attention forte portée par le Gouvernement et le Parlement à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

Elle note également avec satisfaction, que dans le cadre du projet de loi de finances 2021, une solution a été proposée pour résoudre le problème de la sous-dotation en crédits de personnels (T2) à effectifs constants.

Comme annoncé dans son avis précédent, l'ASN a réexaminé ses besoins en effectifs à court et à moyen terme. Pour les années 2021 à 2023, l'estimation est de l'ordre de 8 ETP supplémentaires, en raison notamment de l'accroissement de la charge de travail de l'ASN résultant des difficultés en matière de construction et d'exploitation des installations nucléaires. Cela tient compte également du lancement du projet de petit réacteur modulaire (SMR) – projet Nuward - comme réaffirmé dans le plan de relance du 3 septembre 2020. Parallèlement, sur un plan qualitatif, l'ASN consolidera ses compétences en accroissant la part de personnels hautement qualifiés en son sein en réponse à la situation actuelle. A plus long terme, les besoins estimés seront à moduler en fonction de décisions comme la construction de 6 réacteurs de type EPR 2 ou la prolongation des installations nécessaires au recyclage du combustible.

L'ASN poursuivra la mise en œuvre des démarches visant à renforcer son efficacité. Elle accentuera ses efforts en matière de développement numérique (mise à niveau du système d'information, refonte du portail de télédéclaration, mise en œuvre d'un système d'archivage numérique) en répondant aux appels à projet et dans le cadre des moyens mobilisés par le chapitre « mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises » du plan de relance.

Enfin, l'ASN réitère sa demande de création d'un programme budgétaire unique dédié au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Cette demande constitue une priorité afin :

- d'une part, de rendre plus lisible et plus visible à la fois aux parlementaires et aux publics l'ensemble des efforts consentis par l'Etat au profit du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, au moment où est réaffirmée l'importance de la filière nucléaire dans la politique énergétique ;
- d'autre part, de permettre à l'ASN de mieux piloter et d'optimiser la ressource dédiée aux expertises techniques dont elle est commanditaire, à l'instar de ce qui est pratiqué à l'étranger dans le domaine nucléaire, et en France pour ce qui concerne les risques industriels.

Fait à Montrouge, le 24 septembre 2020.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

Bernard DOROSZCZUK